

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2435

présenté par
M. Baupin
-----**ARTICLE 56**

Rédiger ainsi l'alinéa 8

« d) Proposer des actions pour assurer le bon déploiement du carnet mentionné à l'article L. 111-10-5 du code de la construction et de l'habitation ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique : c'est bien un carnet de santé numérique qui est créé par le présent projet de loi (article 4 bis), et non un passeport énergétique. Il n'aura pas de cahier des charges.